

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES LEZ CLERY</b></p>
---

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2010

Date de convocation: 26 mars 2010

L'an deux mille dix, le premier avril à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LELAIT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : Rémi JAVOY, Martine BAUDOIN, Christophe DESCHAMPS, Charlette ROUSSEL, Danielle COROLEUR, Jean-Claude KERVILLA, Micheline LINGER, Jacques DUFournier, Eric MAINARDI, Nicole BOURGOIN, Olivier BOIS, Fabienne SIONNEAU.

Pouvoirs :

Nathalie RIETH donne pouvoir à Danielle COROLEUR

Absent :

Marie-Edith MERCIER

M Olivier BOIS a été nommé secrétaire

### **Ordre du jour**

- Approbation de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2010

Délibérations :

- PLU : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- Subvention aux associations,
- Subvention Pass Foncier

Point sur les commissions

Questions diverses

La séance est ouverte par l'approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 25 mars dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

### **Délibérations**

- **Subvention aux associations** :

Le Conseil Municipal,

Décide d'accorder une subvention à l'association Jumelage Cléry-Haïti d'un montant de 0.50€ par habitant soit 352€,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

022 : Dépenses imprévues : -352€

6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé : +352€

- **Pass Foncier** :

Les membres du Conseil Municipal,  
Vu la délibération en date du 25 mars relative à l'instauration du Pass Foncier sur le territoire de la commune de Mézières Lez Cléry,  
Vu le projet présenté par M et Mme Jacquin pour le financement de la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de Mézières Lez Cléry, rue du buisson,  
Décide d'accorder une subvention d'un montant de 4000€ (correspondant à la zone C du Pass-Foncier) à M et Mme Jacquin, sous la condition de la réalisation effective de cette opération.  
Sollicite l'octroi d'une subvention de l'Etat pour ce dossier,  
Sollicite une subvention du Conseil Général du Loiret pour ce dossier.

- **Délibération pour débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)**

Monsieur Jean-Louis GUILLEMINOT, chargé d'études de l'agence « En Perspective urbanisme et aménagement » présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mézières Lez Cléry.

Par délibération en date du 15 janvier 2009, le conseil municipal de Mézières-lez-Cléry a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-6, R 123-24 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties et prévoit les besoins de développement : logements à construire, espaces pour accueillir les entreprises, nouveaux équipements éventuels.

Le Plan Local d'Urbanisme est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement ou de créer un lotissement.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure décomposée en trois grandes étapes principales:

- 1) le diagnostic,
- 2) le projet d'aménagement et de développement durable,
- 3) le zonage et le règlement.

Cette procédure présente l'avantage de reposer sur une concertation et ainsi permet de concilier au mieux les souhaits et les objectifs de la municipalité avec les attentes de la population.

La première étape relative au diagnostic a permis, au cours des mois écoulés, d'effectuer un état des lieux de la commune concernant différents aspects de cette dernière: habitat, économie, social, patrimoine, agriculture, environnement,...

La deuxième phase de la procédure du Plan Local d'Urbanisme est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD), qui fait, aujourd'hui, l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du conseil municipal. Il a pour vocation d'exposer les objectifs de développement et d'aménagement de la commune, dans le respect des équilibres entre toutes ses composantes.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.121-1) pour l'élaboration du P.A.D.D. sont le maintien (ou la recherche) des grands équilibres et la prise en compte des objectifs de développement par :

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat de manière à répondre aux besoins actuels ou futurs en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat et en prenant en compte les moyens de transport et de gestion des eaux,
- l'utilisation économe et maîtrisée des espaces naturels et urbains,
- la maîtrise des besoins en déplacements,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores,
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,

- la prévention des risques prévisibles naturels ou technologiques, des pollutions et des nuisances.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a vocation à traduire les orientations municipales en matière d'aménagement pour les dix ans à venir. Ces orientations sont formalisées et spatialisées.

Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions de l'ordre de la politique de développement que des actions concrètes sur l'espace public.

**Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sont :**

- 1) Maîtriser le développement en termes d'accueil de population
- 2) Renforcer le tissu économique à l'échelle locale
- 3) Affirmer la politique de développement des équipements publics et pérenniser les mesures d'amélioration de l'espace public
- 4) Assurer la mobilité au sein du territoire dans un contexte sécurisé
- 5) Garantir la qualité environnementale pour un développement durable de la commune

De ces enjeux découlent les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Permettre une croissance démographique similaire à l'évolution démographique enregistrée ces dix dernières années
- Définir une politique de l'habitat soucieuse de l'intégration dans la ville de la population et des espaces nouvellement urbanisés
- Maintenir la qualité du cadre de vie des habitants
- Protéger les secteurs agricoles
- Préserver et mettre en valeur l'environnement

## 1. Maîtriser le développement en termes d'accueil de population

**LE CONTEXTE :**

En 2006, on estime la population de la commune de Mézières-lez-Cléry à 703 habitants, contre 602 habitants en 1999, soit une croissance de + 16.7%. Cette croissance correspond à une augmentation de la population de 14 à 15 habitants par an.

Ainsi, au regard de l'évolution démographique, c'est une **croissance démographique similaire** que souhaite le Conseil Municipal de Mézières-lez-Cléry pour ces dix prochaines années. Pour atteindre cet objectif démographique, outre l'ouverture de nouvelles zones destinées à l'habitat, il convient de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité de vie, d'animation culturelle et sportive et de développement économique.

**LES ORIENTATIONS :**

- Maîtriser le développement urbain par le biais des secteurs ouverts à l'urbanisation
- Limiter l'étalement urbain

**LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :**

**- Ouvrir à court et moyen terme des secteurs destinés à la construction de logements:**

Une politique d'urbanisation des espaces non lotis est une priorité. Ainsi l'ensemble de ces « dents creuses » (au Bréau, à Nuisance, aux Muids et à Manthelon) pourrait recevoir quelques nouvelles constructions « individuelles ».

Outres les espaces en « creux » certaines zones, d'ores et déjà identifiées, seront aménagés à court terme. Une politique d'aménagement sur le bourg, mais aussi sur le hameau de Manthelon sera entreprise. A long terme et une fois les terrains précédemment cités bâtis, un secteur d'extension pourra être envisagé en continuité du lotissement situé à l'est de Manthelon.

**- Contenir le développement des écarts:**

Il existe quelques écarts bâtis sur le territoire communal (la Butte des Elus, Maigreville) sur lesquels seules seront autorisées les extensions des constructions existantes à la condition que ces dernières soient mesurées.

## 2. Renforcer le tissu économique à l'échelle locale

### LE CONTEXTE

Sur le plan économique, la commune de Mézières-lez-Cléry se distingue par son orientation agricole. En effet 754 hectares sont occupés par des cultures, de vergers et de vignes. Ces dernières bénéficient d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC Orléans et Orléans – Cléry).

Par ailleurs, la commune compte bon nombre d'artisans eu égard à sa population active.

Néanmoins Mézières-lez-Cléry est essentiellement résidentielle, en raison de sa proximité avec les pôles d'emplois de l'agglomération orléanaise. Ainsi, le Conseil Municipal cherche à mettre en place une politique de développement local, notamment pour limiter les flux migratoires quotidiens entre le domicile et le lieu de travail.

### LES ORIENTATIONS :

- Maintenir et développer l'accueil d'activités artisanales
- Garantir la vocation agricole du territoire

### LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

- **Soutenir les activités artisanales comme moteur du développement local** : le développement et la pérennisation des activités artisanales doivent conférer à la commune le maintien d'une source de développement local.

- **Préserver les activités agricoles, viticoles et arboricoles.**

## 3. Affirmer la politique de développement des équipements publics et des espaces publics

### LE CONTEXTE

La commune de Mézières-lez-Cléry dispose d'un panel assez important d'équipements tant sur le plan pédagogique que culturel ou sportif. Néanmoins, pour accompagner l'évolution des modes de vie et répondre aux besoins de la population, il convient de compléter cette offre.

### LES ORIENTATIONS :

- Renforcer les structures existantes.
- Offrir de nouvelles prestations de services.
- Améliorer le cadre de vie par l'aménagement paysager

### LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

- **Affirmer la centralité** du bourg par la réalisation d'un équipement communautaire afin de renforcer la vie locale.

- **Réaliser un équipement public au niveau de la limite communale Mézières-lez-Cléry / Mareau-aux-Prés**

- **Entrées de bourg** : identifier les entrées de bourg par la mise en place d'aménagements paysagers.

## 4. Assurer la mobilité au sein du territoire dans un contexte sécurisé

### LE CONTEXTE

Le fonctionnement de la commune nécessite de s'adapter à une augmentation constante de l'usage de la voiture. Dès lors, la commune cherche promouvoir et à participer au développement des pratiques de mobilités dites « durables ».

#### **ORIENTATIONS :**

- Sécuriser les déplacements à l'échelle du territoire
- Faciliter l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture particulière

#### **ACTIONS MISES EN ŒUVRE :**

- **Améliorer l'armature viaire** pour une meilleure liaison entre les quartiers, à court comme à long terme.
- **Développer le réseau de circulations « douces »** entre les espaces naturels, le centre et les équipements
- **Renforcer l'offre de stationnement** notamment sur les secteurs déficitaires tels que la Butte des Elus et le hameau du Bréau.

### **5. Garantir la qualité environnementale pour un développement durable du territoire**

#### **LE CONTEXTE**

La commune de Mézières-lez-Cléry se distingue par la fragilité de son territoire. Sise entre la Val orléanais et la Sologne, la commune ne présente en ce jour aucune mesure de protection relative à son environnement. Pour que le respect des milieux naturels sensibles et développement puissent être compatibles, le Conseil Municipal cherche, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à protéger l'ensemble de son patrimoine naturel.

#### **LES ORIENTATIONS :**

- Limiter la consommation d'espace en optimisant au maximum le renouvellement du tissu urbain existant.
- Traiter les extensions « urbaines » en continuité avec la trame bâtie existante et dans la mesure du possible en s'inspirant des typologies urbaines traditionnelles afin de préserver le caractère de la commune.
- Maintenir la qualité de vie à travers la préservation et la valorisation du grand paysage

#### **LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE :**

- **Inciter au maintien des espaces plantés dans les parcelles privatives** en limitant leur constructibilité pour mettre en avant, d'une part, leur fonction de jardin et d'autre part leur fonction écologique.
- **Mettre en valeur les perspectives sur le centre bourg** : la qualité patrimoniale et paysagère du bourg doit être considérée comme une plus value locale.
- **Valoriser les espaces naturels** garantissant le cadre de vie de la commune.
- **Protéger la ressource en eau** : l'Ardoux, son réseau hydrographique et ses zones humides, les périmètres de protection du captage en eau potable.

Sur ces bases, le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du PADD sans qu'un vote soit nécessaire.

#### **Point sur les commissions :**

- Affaires scolaires, périscolaires :

Madame Fabienne SIONNEAU, adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal qu'une commission chargée de l'élaboration des menus du restaurant scolaire va être créée. Elle aura pour rôle de réfléchir et de proposer des menus. Cette commission sera composée de deux agents travaillant en cuisine : Mme Visomblain et Mme Dombret, de deux représentants des délégués des parents d'élèves et de deux élus. Cette commission se réunira la première fois lundi 19 avril à 19h00 à la mairie.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence d'un agent, il a été décidé de mettre en place un binôme entre Mme Visomblain et Dombret concernant le travail à la cantine scolaire pour la gestion des commandes, du stock.... Par ailleurs, afin de les aider dans leurs nouvelles missions il leur a été proposé de s'abonner à une revue de restauration collective.

- La commission communication se réunira mercredi 7 avril à 19h00 à la mairie

- La commission cimetièrre se réunira mercredi 21 avril à 19h00 à la mairie

- CCAS :

Madame Fabienne SIONNEAU, adjointe au CCAS, informe le Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec M et Mme Poulain, ceux-ci vont déposer une demande de logement social.

- Commission environnement :

Madame Danielle COROLEUR, adjointe à l'environnement, informe le Conseil Municipal qu'une commission environnement aura lieu le mardi 6 avril concernant l'organisation d'un stand au vide grenier organisé le dimanche 11 avril à Mézières.

Monsieur Eric MAINARDI, informe le Conseil Municipal qu'ERDF propose dans le cadre de l'agenda 21 des partenariats concernant la maîtrise de l'énergie dans les écoles primaires.

- Commission urbanisme / travaux :

Mme Charlette ROUSSEL, adjointe à l'urbanisme et aux travaux, informe le Conseil Municipal que le dossier de permis de construire concernant l'abri de randonneur va être déposé après sa validation par un architecte.

La commission travaux propose de retenir l'entreprise SOREAU pour la réalisation des toilettes de l'abri de randonneur pour un montant de 1864,70€ TTC, le Conseil Municipal valide ce choix.

Concernant l'aménagement des abords de la mairie des études ont été demandées auprès de différents cabinets d'architectes paysagistes.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 6 Mai à 20h30

La séance est levée à 22h30